

Séance ordinaire du conseil territorial du 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2018-12-18_1263

**Modification de la délibération n° 2018-02-13-903
portant sur les modalités de transfert et d'exercice
de la compétence aménagement**

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	Sébastien BENETEAU	P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr	Nathalie DINNER	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr	Patricia TORDJMAN	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	Pascal NOURY	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	P		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr	Isabelle LORAND	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	P	(1)	
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr	André DELUCHAT	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Abs		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	P		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr	Pierre BELL'LLOCH	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Repr	Jacques FOULON	P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	P		P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Repr	Alain AFFLATET	P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	P		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr	Daniel GUETTO	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	P	(2)	
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr	Eric GRILLON	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Repr	Cécile VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr	Arielle MERRINA	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr	Marie CHAVANON	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr	Françoise SOURD	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Repr	Jacques PERREUX	P
Orly	Mme	JANODET	Christine	Repr	Alain LIPIETZ	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr	Laurent SAUERBACH	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude			P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Repr	Rémi CHICOT	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr	Eli YEBOUET	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
Le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Michel LEPRETRE	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Repr	Jérôme BERENGER	P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr	Sylvie MONTOIR	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	Robin REDA	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Repr	Christine RODIER	P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr	Patrice SAC	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	Jean-Marc BOURJAC	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Repr	Alexandre BOYER	P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	Romain MARCHAND	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Eli	P		P

(1) Départ 1255 (2) Départ 1263

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
1223 à 1254	50	13	29	79
1255 à 1262	49	14	29	78
1263 à 1292	48	15	29	77

Exposé des motifs

Le 13 février 2018 le conseil territorial approuvait à la fois le périmètre de la compétence aménagement portant transfert des opérations d'aménagement (incluant ZAC, concessions d'aménagement, PUP, études urbaines, réserves foncières...) et de renouvellement urbain, et les modalités d'exercice de la compétence préservant le pilotage politique des opérations par les communes, créant un espace de coordination politique bilatéral entre le Maire et le Vice-président de l'EPT délégué à l'aménagement/PLUi, ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouveau urbain et instaurant une coordination administrative, juridique et financière entre les services des villes et de l'EPT permettant le suivi des opérations et le lien avec l'exécutif pour établir et organiser l'ensemble des décisions.

Par une lettre d'observations du 20 avril 2018 le préfet du Val-de-Marne demandait à ce que soit complétée la délibération de l'EPT.

Le préfet précisait que les notions d'actions et d'opération d'aménagement ne peuvent être définies uniquement par des procédures d'urbanisme, et que l'interprétation des dispositions de l'article L300-1 du code de l'urbanisme doit être déconnectée des mécanismes procéduraux.

Cette lettre d'observations a été complétée par une lettre circulaire du 26 juillet 2018 portant communication aux présidents des EPT, maires et président du conseil départemental d'une fiche technique établie par la Direction Générale des Collectivités Locales qui expose l'ensemble des conséquences du transfert de la compétence, et relève plus particulièrement la question de l'actionnariat des différentes SPL, et incite à la réalisation des cessions d'actions des communes dans les meilleurs délais.

Le 16 octobre dernier les préfets des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne participaient à la conférence des maires afin que soient évoquées plus concrètement les problématiques posées par le transfert de la compétence aménagement. À l'issue de cet échange, la conférence des maires a acté qu'il appartiendra aux conseils municipaux et au conseil territorial d'approuver le transfert progressif des opérations d'aménagement, afin de compléter la délibération du 13 février 2018 susvisée.

En conclusion de ces échanges, il est convenu de compléter l'article 1 de la délibération du 13 février 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et L300-2 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.04.12-52 du 12 avril 2016 relative à l'adoption de la charte de gouvernance de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°16.06.28-127 du 28 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n° 2017-04-15_533 du 15 avril 2017 portant sur la contribution de l'EPT à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération n° 2018-02-13_903 du 13 Février 2018 portant sur les modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

Considérant la lettre d'observation du Préfet du Val de Marne en date du 20 avril 2018 ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Modifie l'article 1 de la délibération n° 2018-02-13_903 du 13 Février 2018 portant sur les modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement comme suit :
2. Approuve les modalités de transfert et d'exercice de la compétence Aménagement par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, s'appuyant sur :
 - le transfert des opérations d'aménagement portant notamment sur les ZAC, concessions d'aménagement, PUP, études urbaines, réserves foncières...) et de renouvellement urbain
 - un pilotage politique :
 - ✓ Le Maire de la Commune reste le pilote des opérations d'aménagement (orientations stratégiques d'aménagement, choix des opérateurs dans le respect des procédures de mise en concurrence, définition de la programmation urbaine, concertation avec les habitants, suivi du projet, comités de pilotage...). Pour tous les actes ne nécessitant pas la saisine des instances de l'EPT, il est proposé que le maire, ou son représentant, en tant que conseiller territorial, ait délégation de signature.
 - ✓ Un espace de coordination politique bilatéral entre le Maire et le Vice-président de l'EPT délégué à l'aménagement/PLUi, ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouvellement urbain le cas échéant, se réunissant ville par ville, au moins une fois par an et autant que nécessaire, permettant un appui de l'EPT et d'adopter une position concertée entre la ville et l'EPT pour préparer les futures décisions de l'EPT.
 - une coordination administrative, juridique et financière entre les services des villes et de l'EPT permettant le suivi des opérations et le lien avec l'exécutif pour établir et organiser l'ensemble des décisions
 - un bilan annuel de l'exercice de la compétence Aménagement (« revue de projets »), présenté chaque année en conseil territorial de l'EPT au plus tard mois de décembre, et faisant état de l'avancement des opérations d'aménagement transférées.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 77



A Orly, le 21 décembre 2018
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 26 décembre 2018
ayant été publiée le 27 décembre 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.